



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

URSSAF

Question écrite n° 48368

Texte de la question

Les URSSAF ont récemment informé les experts-comptables par lettre circulaire que toutes les opérations de contrôle seront désormais réalisées, sauf cas exceptionnel, au siège des entreprises vérifiées. Afin de permettre aux inspecteurs du recouvrement d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions possibles, les URSSAF demandent aux experts-comptables de remettre à leurs clients tous éléments, documents ou supports d'information nécessaires à l'exercice du contrôle, notamment ceux figurant sur l'avis de passage adressé à l'entreprise. Il est certain que ces dispositions vont à l'encontre des simplifications administratives que le Gouvernement veut mettre en œuvre. M. Philippe Mathot demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales si ce Gouvernement entend demander à l'URSSAF de revenir sur cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48368

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 777